

# Rapport du Parlement européen sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PCP et les perspectives après 2020 - Rapporteur : Gabriel Mato

## Réponse du CC EOS au questionnaire 04 avril de 2022

### 1. Objectifs de la politique de la pêche de l'UE

#### 1.1. Deux objectifs ambitieux de la PCP présentés en 2013 : le rendement maximal durable (RMD) et l'obligation de débarquement.

##### 1.1.1. Rendement maximal durable

###### Questions

- Est-ce que parvenir au RMD pour tous les stocks est un objectif réalisable / fondé sur la science / réaliste / proportionnel ou est-ce une utopie ?
- Les modalités de l'objectif RMD devraient-elles être définies plus clairement ?
- Comment appliquer l'objectif RMD dans les pêcheries multi-espèces ?
- L'objectif RMD doit-il être adapté aux nouvelles exigences des plans pluriannuels ? Si oui, comment ?

Tout d'abord, le CC EOS note qu'à la suite du Brexit, la dynamique en termes de réalisation d'une pêche durable a inévitablement changé. Les consultations bilatérales UE-Royaume-Uni sont devenues une étape clé vers la définition des opportunités de pêche pour les 75 stocks de poissons partagés, dont la majorité se trouve dans les EOS. Par conséquent, alors que le CC EOS reconnaît et salue les progrès à long terme réalisés dans l'ensemble vers une pêche européenne plus durable, en particulier dans l'Atlantique du Nord-Est, il considère également que le paysage post-Brexit apporte de nouvelles perspectives et de grands défis à la pêche durable de l'UE, ce qui ne peut être ignoré. Le CC EOS recommande de considérer les fourchettes de FRMD du plan pluriannuel des eaux occidentales (WW MAP) pour refléter avec précision l'équilibre avec le F établi par des modèles scientifiques. Le CC EOS recommande que cela soit pris en compte dans les consultations UE-Royaume-Uni sur les futures possibilités de pêche.

Les pêcheries démersales des eaux occidentales septentrionales sont très dynamiques, variables et de nature mixte. Les pêcheries sont soumises à des changements écosystémiques qui peuvent entraîner des changements de répartition des espèces de poissons. Le CC EOS reconnaît que les TAC sont le moyen le plus direct de limiter la mortalité par pêche dans les pêcheries commerciales, mais un principe de gestion des TAC pour une seule espèce dans les pêcheries mixtes peut être problématique, en particulier lorsque les TAC pour les espèces accessoires limitent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. Il est important de considérer les implications de l'utilisation des fourchettes de FRMD prévues par le WW MAP dans un contexte de pêche mixte. La flexibilité supplémentaire offerte par ces fourchettes pour un stock peut être limitée par d'autres stocks plus restrictifs (par exemple dans la pêcherie mixte de la mer Celtique où l'avis pour l'églefin a augmenté par rapport à l'année dernière, tandis que le cabillaud reste à un avis de capture nulle).

Le CC EOS souhaite souligner l'importance d'une approche écosystémique de la gestion des pêches. Garantir une pêche durable, y compris la fixation de TAC conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles et en tenant compte de la dynamique des écosystèmes, est essentiel pour maintenir et restaurer des écosystèmes sains et productifs qui résistent à d'autres facteurs de stress tels que le changement climatique. Pour améliorer la gestion des pêches, l'accent ne doit pas être mis uniquement sur la maximisation des prises d'une seule espèce cible, mais également sur la prise en compte de l'habitat, des prédateurs et des proies de

l'espèce cible et d'autres composants et interactions de l'écosystème. L'approche écosystémique peut répondre au besoin critique d'une approche de gestion plus efficace et holistique.

Le CC EOS aimerait mentionner spécifiquement le travail du CIEM WKIrish. WKIrish propose d'utiliser des indicateurs écosystémiques pertinents pour calculer le FRMD et a identifié une voie par laquelle les informations écosystémiques peuvent être incorporées dans le processus actuel d'évaluation d'une seule espèce en mer d'Irlande. Dans son avis sur les opportunités de pêche 2022, le CCEOS a souligné les progrès significatifs réalisés tout au long du processus WKIrish comme décrit ci-dessus et a recommandé que des points de référence de mortalité par pêche basés sur l'écosystème (FECO) soient incorporés en tant qu'option dans le tableau des scénarios de capture pour chaque stock. Le projet WKIrish a établi que avec FECO, les points de référence peuvent changer en fonction des informations sur l'écosystème, ce qui peut mieux refléter les changements dans la productivité des stocks.

Outre les considérations relatives aux TAC et à la fixation des quotas, il reste clair que la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de l'objectif RMD dans un contexte de pêche mixte nécessite des solutions créatives et innovantes impliquant une gestion spatiale, des mesures techniques et, dans certains cas, équilibrer les compromis socio-économiques à court et à long terme.

### ***1.1.2. Obligation de débarquement***

#### *Questions*

- L'obligation de débarquement est-elle un objectif / outil pertinent / réaliste / utile / réalisable / fondé sur la science / proportionnel ?
- Les modalités de l'obligation de débarquement devraient-elles être définies plus clairement ?
- Faudrait-il privilégier une meilleure documentation des captures ?
- Faudrait-il restreindre la liste des espèces et des stocks auxquels s'applique l'obligation de débarquement afin de limiter les problèmes liés aux stocks à quotas limitants "choke" ?
- Faudrait-il que certaines espèces, pour lesquelles la science indique une forte capacité de survie, ou certains engins de pêche avec très peu de prises accessoires, puissent en être exemptés ?
- Faudrait-il que le niveau maximal des marges de manœuvre prévues à l'article 15 du règlement de base de la PCP soit adapté à chaque pêche ?
- Comment l'obligation de débarquement peut-elle devenir plus attrayante et utile pour les opérateurs ?

En 2018, le CC EOS a identifié la question des espèces étranglantes comme le principal obstacle à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement dans sa zone de compétence. Le CC EOS reconnaît que les mesures existantes dans le plan de rejet actuel sont nécessaires et ont été utiles pour éviter les situations d'étranglement dans les EOS.

Notre avis sur les recommandations jointes du groupe des États membres des EOS datées de juin 2021 (plan de rejet et mesures techniques), dans lesquelles nous stipulions que la priorité devrait être accordée aux mesures d'évitement visant à ce que les organismes marins indésirables ne pénètrent pas dans l'engin en premier lieu, reste valable lorsqu'il s'agit de commenter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Dans le même temps, le CC EOS recommande le maintien du pool d'échange de quotas tel que mentionné dans le Règlement sur les possibilités de pêche depuis 2019 pour couvrir les prises accessoires inévitables des États membres qui n'ont pas de quota pour ces stocks. Cela couvre également les stocks avec un avis de capture nulle pour lesquels des dispositions sur les prises accessoires sont prévues afin d'éviter les fermetures prématurées des pêcheries mixtes. À cet égard, le CC EOS accepte pleinement que la pêche dirigée sur ces stocks reste interdite. En fin de compte, le CC EOS reconnaît que si les problèmes d'étranglement doivent être résolus à long terme, tous les stocks doivent atteindre un état sain, comme indiqué dans nos conseils de 2021 sur "Régler le risque d'étranglement dans les EOS après les exemptions".

Une partie importante de cela consisterait à combler les lacunes en matière de données et à assurer un suivi approprié. Cela est essentiel pour démontrer l'ampleur des progrès réalisés ou mettre en évidence les

progrès qui manquent encore (par exemple, dans le contexte du nouveau cadre de mesures techniques de conservation), et pour fournir une base solide pour des ajustements éclairés afin de remédier aux lacunes potentielles dans l'avenir. À cet égard, le CC EOS a précédemment recommandé d'aborder l'objectif d'atteindre des « pêcheries entièrement documentées ».

Il est important de reconnaître le rôle de l'article 14 de la PCP, qui stipule que, afin de faciliter l'introduction de l'obligation de débarquer toutes les captures, les États membres peuvent mener des projets pilotes. Celles-ci devraient être fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et tenir compte des avis des CC concernés, dans le but d'explorer pleinement toutes les méthodes praticables pour éviter, minimiser et éliminer les captures indésirées dans une pêcherie. Cela a encouragé la recherche sur des méthodes de pêche plus sélectives et promu la hiérarchisation des mesures qui minimisent la quantité de prises non désirées, garantissant la survie des poissons s'échappant du filet.

Enfin, le CC EOS tient à évoquer la question du contrôle relative à l'article 27 du règlement Mesures Techniques ((UE) 2019/1241), qui traite de la composition des captures et des maillages, par opposition à l'obligation de débarquement des captures stipulée à l'article 15 du le PCP. En particulier, l'article 27 doit être examiné conjointement avec l'annexe VI du même règlement (pour les eaux occidentales septentrionales) car il prévoit des règles de composition des captures. Selon ces règles, si un pêcheur a un certain pourcentage d'une espèce particulière dans ses prises, il peut utiliser un maillage plus petit que ce qui est autorisé comme maillage général. L'article 27 précise que ces règles relatives au maillage et à la composition des captures sont sans préjudice de l'obligation de débarquement. Par conséquent, un certain nombre de problèmes opérationnels et d'application se posent puisqu'il est pratiquement impossible pour les pêcheurs de se conformer à ces deux réglementations. Compte tenu de la pertinence de cette question pour nos membres et suite aux discussions tenues lors de la réunion dédiée en septembre 2021, le CC EOS encourage un travail dédié vers une solution pragmatique et réalisable.

## **1.2. Les oubliés : considérations sociales et économiques et sécurité alimentaire**

### ***1.2.1. Aspects sociaux :***

#### *Questions*

- Les considérations socio-économiques sont-elles suffisamment prises en compte par la PCP ? Les informations sur l'impact socio-économique des politiques de l'UE sont-elles complètes et disponibles ? Si ce n'est pas le cas, comment améliorer la situation et l'élaboration des politiques ?
- Les limites de capacité prévues par la PCP permettent-elles d'améliorer les conditions de travail et de vie à bord des navires de pêche ?
- Comment l'UE peut-elle garantir que les importations en provenance de pays tiers sont soumises à des normes sociales similaires à celles appliquées dans l'UE ? Quels outils l'UE devrait-elle utiliser afin de faire obstacle aux produits de la mer issus du travail forcé ?

Afin de mettre en œuvre efficacement la PCP, le CC EOS estime que la dimension socio-économique de la politique doit être renforcée et souhaite souligner l'importance de l'article 2.1 de la PCP, qui doit à tout moment être pris en compte lors de l'examen de toute mesure de gestion ( par exemple la fixation de TAC et de quotas): "La PCP veille à ce que les activités de pêche et d'aquaculture soient écologiquement durables à long terme et soient gérées d'une manière compatible avec les objectifs de réalisation d'avantages économiques, sociaux et d'emploi, et de contribution à la disponibilité des vivres ». En ce qui concerne les objectifs sociaux de la PCP, il est important de tenir compte de la perception publique du secteur de la pêche, qui est souvent encore décrit à travers des stéréotypes négatifs, malgré les efforts, les succès et la volonté continue du secteur d'améliorer la durabilité de la pêche. Cela influence finalement la consommation de produits de la mer et l'attractivité de l'emploi du secteur, produisant des impacts importants sur les communautés côtières. Ainsi, le CC EOS recommande d'adopter une approche interdisciplinaire de la gestion des pêches, basée sur des informations pertinentes relatives aux trois piliers de la durabilité (écologie, économie et société), en entreprenant et en intégrant la recherche sociale et économique.

## **1.2.2. Considérations économiques**

### *Questions*

- Une analyse économique devrait-elle être effectuée systématiquement avant toute prise de décision en matière de politiques ?

## **1.2.3. Sécurité alimentaire**

### *Questions*

- Comment faire en sorte que la question de la sécurité alimentaire soit plus explicite dans l'élaboration des politiques ?
- Les restrictions en matière d'équipement et d'espace doivent-elles également être considérées comme un obstacle à la production alimentaire en Europe ?
- Comment l'UE peut-elle parvenir à réduire la dépendance du marché européen vis-à-vis des importations alimentaires ?

## **1.3. Autres questions générales à prendre en considération en ce qui concerne les objectifs de la PCP**

### *Questions générales sur les objectifs de la PCP*

- La mise en œuvre actuelle des objectifs de la PCP est-elle conforme au Traité ?
- Sans pour autant s'opposer les uns aux autres, devrions-nous rechercher un meilleur équilibre entre les différents objectifs de la PCP, en commençant par nous concentrer sur les "oubliés" ?
- Les objectifs actuels de la PCP sont-ils réalistes / réalisables / trop ambitieux ?
- Les objectifs liés au RMD et à l'obligation de débarquement doivent-ils être considérés comme des lois contraignantes ou plutôt comme des lignes directrices / des objectifs ultimes ?
- Comment simplifier la PCP ?

Le CC EOS convient qu'un meilleur équilibre entre les divers objectifs de la PCP est nécessaire. En particulier, le CC EOS recommande l'adoption d'une approche interdisciplinaire de la gestion des pêches, basée sur des informations pertinentes relatives aux trois piliers de la durabilité (écologie, économie et société), en entreprenant et en intégrant la recherche sociale et économique.

## **2. Mesures de gestion (en dehors de l'obligation de débarquement)**

### **2.1. TAC et quotas**

#### *Questions*

- Le nombre de stocks concernés devant être gérés par des TAC est-il pertinent / efficace / opérationnel ?
- Le plafonnement ("topping-up" en anglais) constitue-t-il un outil pertinent et utile ? Existe-t-il d'autres alternatives ?

### **2.2. Plans pluriannuels**

#### *Questions*

- Les plans pluriannuels doivent-ils être maintenus en tant que cadres principaux de la gestion de la pêche ?
- Faut-il couvrir d'autres bassins maritimes et d'autres espèces de poissons ?

Le CC EOS reconnaît que le WW MAP a été une étape importante dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, en particulier avec la flexibilité dans l'établissement du TAC offerte par l'introduction des

fourchettes de FRMD. Cependant, bon nombre des problèmes en suspens liés à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ne sont toujours pas résolus, tels que le risque de stocks étranglés. La mise en œuvre du WW MAP s'est révélée en partie trop rigide, comme par exemple, il n'y a pas eu de modification dans la liste des stocks ciblés (Art.1.1), alors que pour certains stocks, il aurait été nécessaire de la supprimer en raison de le réchauffement des mers et leur catégorie de prises accessoires (morue VII). Il convient de noter que le WW MAP n'est pas entièrement mis en œuvre, car le CIEM n'a pas été invité à évaluer dans quelles situations/conditions l'Art. 4.5 a et b pourraient s'appliquer.

La portée du WW MAP est très large et couvre une vaste zone englobant les eaux nord-ouest, les eaux sud-ouest et les zones COPACE autour de Madère et des îles Canaries. Ces zones comprennent un large éventail de pêcheries diverses et couvrent la plupart des stocks démersaux et des stocks d'eau profonde. En combinant les zones et les stocks dans un seul plan, il s'éloigne des définitions régionales incluses dans l'article 4, paragraphe 2, du règlement de base (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différenciation entre les EOS et les eaux occidentales orientales). Il ne reconnaît pas non plus les différences entre les stocks et les pêcheries considérées par le CC EOS et le CC SUD. En outre, le CC EOS note qu'il existe des chevauchements pour plusieurs stocks inclus dans ce plan avec le MAP de la mer du Nord. Par exemple, la cardine dans les divisions 4a et 6 et le merlu dans les sous-zones 4, 6 et 7 sont inclus dans le WW MAP, tandis que d'autres stocks tels que l'églefin et le lieu noir dans les divisions 4 et 6a, ainsi que la baudroie dans les sous-zones 4 et 6 sont inclus dans le plan multi annuel du Mer du Nord. On ne sait pas quelle est la justification de la répartition de ces stocks entre différents plans. Il est essentiel pour ces stocks chevauchants que les mesures mises en œuvre soient complémentaires afin d'assurer une gestion cohérente entre les zones adjacentes.

Les MAP offrent une base législative pour gérer certaines pêcheries ciblées par le plan (principalement les plus importantes commercialement) dans un bassin maritime dédié à long terme. Les mesures de gestion comprennent principalement des fourchettes de RMD, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et des mesures techniques. La valeur ajoutée des MAP est qu'ils permettent une gestion régionale de ces pêcheries et une coopération entre les acteurs concernés. Alors qu'il s'agit là d'un principe très vertueux, les PPA ne servent que de vecteurs législatifs pour la régulation des TAC et quotas (fourchettes RMD) et d'actes délégués pour les mesures techniques et la mise en œuvre de la PCP. En ce sens, on peut se demander si un MAP offre des avantages solides ou ne sert que de base légale. De notre point de vue, les PPA pourraient, dans certains cas et domaines spécifiques, être de bons instruments pour permettre une mise en œuvre écosystémique de la PCP et devraient non seulement prendre en considération la pression de la pêche sur les stocks halieutiques, mais aussi d'autres éléments anthropiques tels que changement climatique et pollution. Comme observé avec le MAP de la Baltique, il ne suffit pas de se concentrer sur la pêche comme seule pression sur la ressource. En effet, même si le MAP Baltique est mis en œuvre depuis 2016, l'épuisement des stocks s'est poursuivi, entraînant l'application de mesures d'arrêt définitif à certaines pêcheries. Il pourrait être intéressant d'utiliser les MAP comme une opportunité pour permettre la prise en compte de mesures écosystémiques à l'échelle d'un bassin régional.

## **3. Gouvernance**

### **3.1. Organisation au sein de la Commission**

#### *Questions*

- Comment la pêche peut-elle gagner la place qu'elle mérite au sein de la Commission, notamment en raison de son importance stratégique dans les récentes négociations qui ont suivi le Brexit et pendant la pandémie de Covid ?
- Comment pallier la distance entre les secteurs et la Commission ?

Le CC EOS tient à souligner que les CC sont des entités uniques composées du plus large éventail d'intérêts dans le secteur de la pêche de l'UE (allant de l'industrie à d'autres groupes d'intérêt) et sont donc le moyen

optimal pour la Commission d'interagir avec les parties prenantes de la pêche et de collecter vues consensuelles équilibrées. À la lumière de cela, le CC EOS tient à souligner l'importance d'une communication et d'une coopération étroites entre les CC et la Commission comme solution pour garantir que la pêche durable bénéficie de la considération et de la valeur qu'elle mérite. En effet, cela optimiserait l'efficacité du processus de consultation, l'échange d'idées et la production d'avis des parties prenantes. Il est crucial que la transparence soit assurée sur le processus de prise de décision et que le travail soit planifié en temps opportun, en tenant compte des procédures et des délais nécessaires dans un CC pour assurer une consultation appropriée de ses membres.

Compte tenu de l'importance stratégique de la pêche dans les récentes négociations post-Brexit, le CCEOS estime qu'il est absolument essentiel que les CC restent consultés dans les travaux en cours au sein du Comité spécialisé sur la pêche (SCP), permettant aux points de vue des parties prenantes de continuer à jouer un rôle dans les futures mesures et politiques de gestion élaborées entre l'UE et le Royaume-Uni.

De plus, le CC EOS croit qu'il y a deux éléments essentiels pour assurer une bonne coopération entre les CC et la Commission. Le premier est l'importance de la participation de la Commission aux réunions du CA pour fournir des mises à jour sur les dossiers en cours ainsi que pour explorer et fournir des commentaires sur les questions des membres. Le second concerne la mise en place d'une procédure efficace de retour d'avis impliquant la Commission européenne qui permettrait d'assurer une collaboration constructive et de réduire la distance entre les acteurs de la pêche et la Commission.

Comme indiqué à l'article 44, paragraphe 4, de la PCP, la Commission et l'État membre concerné répondent aux recommandations des CC et, lorsque les mesures finales adoptées divergent des avis des CC, fournissent les raisons détaillées de la divergence. Tout en reconnaissant l'amélioration de la réactivité de la Commission à la correspondance du CC EOS, le CC EOS souhaite souligner l'importance d'une rétroaction constructive sur les documents consultatifs produits par les CC. Il est fondamental que les membres soient informés de l'impact de leur travail sur l'élaboration des propositions législatives. Le CC EOS a connu une diminution de la participation aux processus de consultation car les membres ne savent pas comment les positions consensuelles sur lesquelles ils ont consacré du temps et des efforts ont été prises en compte et dans quelle mesure. Une collaboration fructueuse et une communication bidirectionnelle efficace avec la Commission européenne et les États membres de l'EOS sont essentielles pour garantir que les membres du CC EOS maintiennent un haut niveau d'intérêt et de participation dans le cadre du principe de régionalisation.

### **3.2. Régionalisation**

#### *Questions*

- La procédure, et notamment l'unanimité requise des États membres, est-elle trop pesante ?
- Que pourrait-on faire pour améliorer le fonctionnement de cet outil ?

Une coopération étroite entre le CC EOS et le groupe régional des États membres est cruciale pour assurer la mise en œuvre de l'outil de régionalisation et pour atteindre l'objectif du CC EOS d'optimiser l'efficacité du processus de consultation, l'échange d'idées et la production de conseils.

Dans la lettre de la Commission du 16 avril 2020 sur la participation des conseils consultatifs à la préparation des recommandations conjointes au titre de la PCP, le directeur général par intérim de l'époque a exposé les bases de l'élaboration des recommandations conjointes (JR) faisant référence à des orientations sur les bonnes pratiques (personnel Document de travail SWD(2018)2881) "y compris les consultations précoces et significatives avec toutes les parties prenantes concernées, et la transparence des procédures." Bien que le document de travail du personnel se rapporte spécifiquement à l'élaboration de JR sur l'établissement de mesures de conservation dans le cadre de la PCP pour les sites Natura 2000 et aux fins de la DCSMM, le directeur général par intérim y a fait référence comme un exemple de collaboration et de coopération globales entre les CC, les Groupes et la Commission. Le document indique que lors de la préparation des JR, conformément à l'article 18, paragraphe 2, de la PCP, les États membres doivent consulter les CC établis dans le cadre de la PCP. Afin que cette consultation soit significative, les bonnes pratiques suivantes ont été identifiées :

- divulgation rapide et accès facile aux informations pertinentes, y compris un calendrier indicatif ;
- suffisamment de temps pour que les partenaires analysent et commentent les principaux documents préparatoires ;
- les canaux disponibles par lesquels les partenaires peuvent poser des questions, apporter des contributions et être informés de la manière dont leurs propositions ont été prises en considération;
- diffusion des résultats de la consultation.

Bien que les délais ne soient pas spécifiés concernant la consultation entre les groupes régionaux et les AC, il va de soi que les délais prévus pour l'élaboration des JR, c'est-à-dire six mois, pourraient être indicatifs de l'implication des CC. Le CC EOS estime qu'un niveau plus élevé d'intégration des conseils des parties prenantes dans l'élaboration des JR pourrait être atteint si des protocoles supplémentaires étaient mis en place, par exemple ceux utilisés dans les évaluations environnementales stratégiques (EES) où la transparence et la participation du public sont des principes clés. Une façon de parvenir à une approche plus intégrée serait que les CC assistent dans leur intégralité aux réunions techniques du groupe des États membres. Cela aiderait également les informations de la Commission à parvenir directement aux CC. Enfin, le CC EOS considère qu'il devrait avoir un rôle plus large que celui d'un simple organe consultatif dans le cadre de la régionalisation. Le CC devrait plutôt être considéré comme le partenaire apportant les connaissances et l'expérience des parties prenantes à la table, soulignant les besoins et les problèmes en matière de recherche scientifique et de gestion des pêches. En conséquence, les propositions et les initiatives du CC devraient être dûment prises en considération par le groupe des États membres pour finalement trouver la meilleure option de collaboration et de mise en œuvre, intégrant à la fois le programme de travail du groupe des EM et du CC.

### **3.3. Participation des parties prenantes et Conseils Consultatifs**

#### *Questions*

- Les règles de composition sont-elles justes / utiles ?

Le CC EOS croit que l'équilibre 60/40 des organisations du secteur et d'autres groupes d'intérêt au sein du comité exécutif garantit une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes. Le CC EOS vise à maintenir le même équilibre que le Comité Exécutif à l'Assemblée générale, mais cela a été difficile suite au départ de 5 ONG environnementales des membres du CC EOS en octobre 2020. Les principaux problèmes soulevés par ces ONG motivant leur départ sont énumérés dans cette lettre au DG MARE Directrice générale Charlina Vitcheva. À cette occasion, le CC EOS a travaillé sur plusieurs propositions à la Commission pour résoudre ce problème (voir l'avis conjoint NSAC/CC EOS à la Commission sur le projet de règlement délégué sur le fonctionnement des conseils consultatifs) et a mis à jour son règlement intérieur pour clarifier le consensus rechercher des procédures et assurer l'équité. En particulier, le CC EOS sollicite le soutien de la Commission pour attirer plus de membres et promouvoir le rôle des CC, qui devraient être reconnus comme plus bénéfiques pour les programmes de travail des membres que leur représentation directe à la Commission. Disposer d'une procédure efficace de retour d'information impliquant la Commission européenne et les groupes régionaux des États membres contribuerait également à maintenir l'intérêt et la participation des membres dans le cadre du principe de régionalisation.

- Comment s'assurer que la voix de chacun est entendue / reflétée dans les avis ?

La procédure de rédaction des avis du CC EOS, telle qu'établie par les Règles de procédure du CC EOS, garantit que toutes les voix sont entendues et reflétées dans tout avis produit par le CC.

Outre les demandes d'avis de la Commission européenne et/ou du groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales, les membres du CC EOS peuvent proposer un sujet à examiner par le biais du groupe de travail le plus approprié. Pour rédiger des avis sur un sujet spécifique, un groupe ad hoc peut être constitué conformément à l'article 63 du règlement intérieur.

Après une réunion, un projet d'avis est distribué aux participants pour finalisation via une procédure électronique. Tous les projets sont distribués dans les trois langues de travail du CC EOS (anglais, français et espagnol). Si de nouveaux sujets sont ajoutés qui n'ont pas été discutés lors de la réunion, ceux-ci doivent être approuvés par tous les membres du groupe respectif et une réunion supplémentaire peut avoir lieu si nécessaire.

Les participants sont invités à envoyer leurs commentaires dans un délai déterminé convenu avec les membres du groupe concerné. Dans les cas où des modifications importantes sont proposées, si le temps le permet, une réunion de suivi en ligne ou à distance peut être organisée avec les principaux contributeurs, à la suite de laquelle un nouveau projet peut être publié. Une fois qu'un projet est convenu au sein du groupe ad hoc concerné, il est ensuite envoyé au groupe de travail concerné pour commentaires écrits dans les 7 jours naturels. Une fois qu'un projet a été approuvé par le groupe de travail concerné, il sera soumis au Comité exécutif pour approbation dans les 7 jours naturels.

Le Secrétariat rédige un avis du CC EOS en essayant de tenir compte de tous les points de vue. Si aucun consensus ne peut être trouvé, les opinions minoritaires doivent être enregistrées. Si une opinion minoritaire est soutenue par une organisation, elle sera enregistrée en note de bas de page. S'il est soutenu par plus d'une organisation, il sera ajouté sur le texte de l'avis. Si l'opinion minoritaire demande de plus amples explications, elle peut être ajoutée en annexe ne dépassant pas une page.

- Comment mieux informer le Parlement européen du travail accompli par les CC ?

Le CC EOS convient que le flux de communication entre le Parlement européen et les CC pourrait être amélioré, en termes de fourniture d'informations neutres sur les avis convenus des CC et de mises à jour sur l'état d'avancement des travaux des deux parties.

Actuellement, les représentants du Parlement européen peuvent assister à n'importe quelle réunion du CC EOS en tant qu'observateurs actifs. La liste de diffusion des observateurs du CC EOS contient déjà un certain nombre de contacts par courrier électronique pour les représentants du PE, qui sont régulièrement invités aux réunions du groupe de travail et du comité exécutif. Cette liste de diffusion comprend le secrétariat de PECH, qui est régulièrement informé de toute réunion ou atelier organisé par le CC EOS. Tous les représentants du PE sont invités à entrer en contact avec le secrétariat du CC EOS ([info@nwwac.ie](mailto:info@nwwac.ie)) pour communiquer leur désir d'être ajoutés à la liste de diffusion. Les dates des réunions sont incluses dans la section « Réunions du CC » du bulletin du comité PECH, The Trawler. Le chalutier pourrait être un moyen utile de diffuser des informations au PE sur les avis publiés par les CC, qui peuvent être consultés sur les pages Web des CC. De plus, une notification par courrier électronique pourrait être envoyée au secrétariat du PECH lorsque de nouveaux avis sont disponibles.

Dans le même temps, les membres du CC pourraient assister à des événements organisés par le Comité PECH, tels que des audiences publiques, lorsqu'ils sont liés à des sujets d'intérêt, et en faire rapport à leur CC.

- Comment les avis des CC peuvent-ils être valorisés et suffisamment pris en compte par la Commission et les États membres, étant donné qu'ils sont parfois fortement ignorés ?

Le CC EOS tient à souligner que des conseils significatifs et une législation solide ne peuvent émerger que grâce aux synergies d'un engagement et d'un contact continu avec les parties prenantes. Les CC sont les mieux placés pour que de telles synergies se produisent et pour donner un avis équilibré basé sur un compromis, compte tenu de leur composition diversifiée comprenant l'ensemble des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture (de la capture/récolte à la transformation, le commerce, la vente au détail et l'exportation) ainsi que d'autres groupes d'intérêt, y compris les ONG environnementales et autres. Ce travail collaboratif apporte une valeur ajoutée aux contributions soumises par les organisations individuelles.

Dans l'ensemble, nous voudrions souligner qu'en ce qui concerne la participation des parties prenantes aux CC, le fait de disposer d'une procédure efficace de retour d'information impliquant la Commission européenne et les groupes régionaux des États membres contribuerait à assurer une collaboration constructive et à maintenir l'intérêt et la participation des membres dans le cadre du principe de régionalisation.

- Les CC devraient-ils disposer de leurs propres scientifiques, de sorte que les recommandations soient fondées sur la science ?

Selon l'article 112 des Règles de procédure du CC EOS, "les avis du CC EOS seront basés, lorsqu'ils sont disponibles, sur des informations techniques et scientifiques fiables". Au fil des ans, le CCEOS a construit d'importants réseaux et partenariats avec des scientifiques d'instituts de recherche, en particulier des États membres ayant un intérêt dans la région des EOS, produisant une collaboration mutuellement utile et fructueuse qui a bénéficié à des projets de recherche, à la collecte de données et à la rédaction de conseils. Le CC EOS ne voit pas la nécessité pour les CC d'avoir leurs propres scientifiques, mais la possibilité de consulter directement le CIEM et le CSTEP serait très appréciée, comme expliqué dans la réponse à la question 3.4 ci-dessous.

- Les CC devraient-ils / pourraient-ils se voir déléguer des pouvoirs de cogestion, permettant ainsi une approche ascendante qui responsabiliserait davantage les acteurs, ainsi qu'une législation plus souple et adaptée aux réalités concrètes ?
- Dans le même ordre d'idée, les CC peuvent-ils développer une gestion ou une cogestion fondée sur les résultats, étant donné qu'un véritable changement au niveau de la culture peut être obtenu par des incitations et une participation effective à la prise de décision à un stade précoce ainsi que tout au long de sa mise en œuvre ?

Le CC EOS estime qu'au lieu d'élargir le rôle des CC avec des pouvoirs de cogestion, il est important que les efforts soient concentrés pour s'assurer que les conseils des CC sont correctement pris en compte dans la prise de décision, ce qui motiverait les parties prenantes à participer au processus de consultation.

### **3.4. Décisions fondées sur des évaluations scientifiques et d'impact**

#### *Questions*

- Comment garantir des avis scientifiques indépendants et fiables ainsi que des évaluations d'impact systématiques ?
- Les colégislateurs / CC devraient-ils avoir la possibilité de consulter directement le CIEM et le CSTEP ?

Le CC EOS apprécie les efforts déployés par le CIEM pour aborder l'assurance qualité dans les évaluations des stocks. Néanmoins, les membres continuent d'être témoins d'un manque de cohérence dans les avis pour certains stocks (comme indiqué dans l'avis du CC EOS sur les opportunités de pêche 2022) et soulignent le besoin critique d'assurance qualité dans toutes les évaluations conformément au plan consultatif du CIEM. De plus, le CC EOS suggère que des informations sur le niveau d'assurance qualité auquel un stock a été soumis, plus précisément sur le fait qu'une évaluation soit entrée dans le cadre d'évaluation de la transparence du CIEM (TAF) ou non, soient incluses dans la fiche d'avis du CIEM. Celui-ci doit être situé en haut de la page des conseils dans un format très simple et direct, par exemple avec un système de codage.

Le CC EOS serait favorable à la possibilité pour les CC de consulter directement le CIEM et le CSTEP. Les apports du CIEM et du CSTEP sont fondamentaux pour le processus de rédaction des avis du CC EOS. De plus, les membres du CC EOS, ayant une expérience de terrain sur la gestion des pêches, peuvent souvent identifier les besoins de recherche pertinents. Selon les règles en vigueur, toute demande d'avis et de contribution au CIEM et au CSTEP doit être soumise sous forme de recommandation à la DG MARE. La suppression de cette étape rationaliserait le processus et améliorerait les relations du CIEM et du CSTEP avec les CC et leurs membres, favorisant ainsi une collaboration plus étroite entre les scientifiques et les parties prenantes.

**3.5. L'intégration de la pêche dans un contexte politique plus large : le secteur de la pêche coincé entre "Scylla" et "Charybde" : Brexit, éoliennes offshore, Pacte Vert et stratégie pour la biodiversité, changements climatiques, etc.**

### *Questions :*

- Comment garantir que la pêche et l'aquaculture occupent une place équitable par rapport aux autres secteurs dans la conception des politiques ou dans l'aménagement du territoire ?

Le paysage de la gestion de la pêche dans les EOS a complètement changé avec le Brexit, ce qui a nécessité de nouvelles règles de procédure reflétant le changement de niveau d'engagement avec le Royaume-Uni. Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de la participation des parties prenantes dans les futures structures de gestion et de gouvernance à établir pour un partenariat de travail avec le Royaume-Uni. La participation des parties prenantes a joué un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'appel de propositions depuis la formation des CC en 2002. Un système qui s'appuie sur les points de vue équilibrés de l'industrie et d'autres parties prenantes des groupes d'intérêt est celui qui reflète davantage les besoins de ses utilisateurs, et cela continuera d'être le cas dans le paysage post-Brexit. Un retour à la politique de gestion des pêches qui prévalait avant la régionalisation et la mise en place des CC doit être évité à tout prix. En particulier, le CC EOS reconnaît que, conformément à l'accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni, le comité spécialisé sur la pêche (CSP) traite des questions telles que les échanges de quotas, les espèces hors quota et les mesures techniques. Le CC EOS demande instamment à la Commission de veiller à ce que l'engagement et les conseils des parties prenantes soient au cœur de toutes les futures structures de gestion et de gouvernance en cours de développement à mesure que la nouvelle relation entre l'UE et le Royaume-Uni prend une forme concrète. Le CCEOS est prêt à contribuer aux travaux du Comité spécialisé sur la pêche sur les sujets relevant du CC, soit par une implication directe dans le CSP, soit via des réunions bilatérales entre les CC et la Commission avant les réunions du CSP.

L'espace marin est globalement soumis à une pression croissante des activités humaines. Traditionnellement, les activités se déroulant dans les océans et les mers étaient liées à la pêche, au tourisme et au transport de biens et de personnes. Aujourd'hui, la production d'énergie offshore, l'aquaculture, le tourisme en mer et d'autres secteurs émergents et innovants contribuent à l'économie bleue dans l'UE. Cela augmente la pression sur les écosystèmes marins et crée une concurrence et des conflits entre les différents usages. En particulier, les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables en mer signifieront une concurrence accrue pour l'espace et pourraient potentiellement entraver les objectifs d'atteindre un bon état écologique. L'énergie des océans est nécessaire pour la neutralité climatique, mais il est vital de veiller à ce que sa mise en œuvre ne nuise pas aux ressources marines et donc aux secteurs qui en dépendent. Selon des études de recherche, il existe des préoccupations environnementales majeures liées à l'énergie offshore, qui doivent être étudiées plus avant.

Des efforts sont encore nécessaires pour améliorer les synergies et résoudre les tensions entre les principaux moteurs politiques de la planification de l'espace maritime (PEM) dans l'UE. Le CC EOS recommande de renforcer le lien entre la réglementation des pêches et la législation environnementale, d'aller au-delà d'une approche cloisonnée des politiques et de la recherche et de reconnaître les systèmes socio-écologiques impliqués dans la gestion des pêches. Afin de tenir pleinement compte du contexte socio-économique, écologique et politique, la PEM doit reposer sur l'engagement effectif d'une grande variété de parties prenantes.

L'UE et ses États membres devraient promouvoir l'intégration et assurer la cohérence du cadre de l'économie bleue avec d'autres cadres de gouvernance pertinents tels que la gouvernance internationale des océans, le climat et la biodiversité. La Commission européenne et les États membres doivent mettre en place des mécanismes garantissant que les effets environnementaux cumulatifs directs et indirects des activités de l'économie bleue n'ajoutent pas à la pression du changement climatique sur l'océan ou n'ont pas d'impact négatif sur un secteur spécifique, par exemple la pêche, leurs chaînes de valeur et les activités connexes à terre. Une approche et des normes coordonnées pour inclure le poids relatif de chaque activité économique induite par l'homme dans le milieu marin dans les évaluations d'impact environnemental sont souhaitables. Il est essentiel d'assurer des conditions de concurrence équitables entre tous les acteurs de l'économie bleue et de mettre en œuvre à la fois les mêmes approches - notamment en ce qui concerne le respect des principes de durabilité - et les niveaux d'exigences, d'obligations, de responsabilité et de transparence dans tous les secteurs.

Il est également nécessaire d'avoir une cohérence élargie de la DCSMM avec les politiques de régulation des pressions sur le milieu marin d'origine terrestre (par exemple, plastique, agriculture), permettant une approche trans sectorielle et écosystémique.

## 4. Aspects extérieurs

### INN - règles du jeu équitables - compétitivité des secteurs de l'UE

#### Questions

- Faudrait-il imposer des normes de durabilité élevées aux produits importés, afin de limiter l'accès au marché de l'UE pour les produits non durables ?
- Faudrait-il tenir davantage compte de l'impact de toutes les mesures de l'UE au niveau mondial / dans les pays tiers ?

## 5. Défis actuels

### Changements climatiques

#### Questions

- Puisque les objectifs RMD et de Bon Etat Écologique sont déjà intégrés dans la PCP, est-il nécessaire d'ajouter d'autres objectifs / outils à cette politique ?
- Quels outils / opportunités de financement l'UE devrait-elle fournir aux secteurs affectés par les changements climatiques ?
- Comment la science peut-elle aider les pêcheurs à s'adapter aux changements dans la répartition des poissons et à fournir des prévisions en la matière ? Comment la PCP va-t-elle réglementer les espèces émergentes et en déclin ? Un système de financement distinct devrait-il être alloué à ces fins ?
- Comment l'UE peut-elle utiliser la science pour limiter l'incertitude et les conflits potentiels ?
- Comment garantir des décisions en matière de gestion qui soient souples, adaptables et rapides ?
- Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'adapter les politiques de l'UE, telles que l'obligation de débarquement, afin d'éviter que les espèces de poissons qui se déplacent ne soient soumises à des quotas limitants "choke" ?
- Afin de décarboner l'industrie de la pêche et d'introduire de nouveaux systèmes de propulsion tels que les moteurs à hydrogène ou à gaz, pensez-vous qu'il soit nécessaire de réviser les limitations législatives telles que les plafonds de capacité ?

En premier lieu, le CC EOS souhaite souligner le manque de cohérence entre la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et les objectifs de la PCP. C'est notamment le cas dans l'application du GES et des critères d'évaluation du descripteur DCSMM 3 sur l'atteinte du RMD des stocks exploités, qui ne sont pas alignés sur les prescriptions de la PCP. Ce manque de cohérence dans la définition résulte également du manque d'harmonisation entre les États membres.

L'avis du CC EOS sur l'impact du changement climatique sur la pêche dans les eaux occidentales du Nord identifie des stratégies et des solutions potentielles pour que la pêche s'adapte aux conséquences du changement climatique. Les recommandations incluent :

- Assurer une gestion des pêches flexible et adaptative
- Développer une campagne de communication pour mieux impliquer les réalités sur le terrain dans le processus d'innovation politique et inciter les parties prenantes à soutenir et à s'engager dans les initiatives d'adaptation
- Examiner les marchés des espèces émergentes et le potentiel de capture

- Améliorer la surveillance et les infrastructures pour réduire le risque de conditions de travail défavorables

En ce qui concerne l'obligation de débarquement en particulier, le CC EOS souligne que les pêcheries démersales des EOS sont très dynamiques, variables et de nature mixte. De plus en plus de signes indiquent que des changements écosystémiques sont en cours dans la région. Les pêches peuvent être affectées par un tel changement qui peut entraîner des changements de répartition des espèces de poissons. Les changements dans la biologie des stocks et les phénomènes naturels, tels que les impulsions de recrutement répandues chez les espèces de gadidés, peuvent créer des situations d'étranglement non prévues à l'origine. Cela a des implications sur la mesure dans laquelle les étranglements peuvent être prédits et sur la disponibilité des outils d'atténuation. Les évaluations de la vulnérabilité du déclin des stocks par la pêche, en tenant compte du contexte général du déclin naturel des stocks en réponse à l'alerte mondiale, c'est-à-dire la migration vers des latitudes plus élevées, sur une base espèce par espèce, pourraient être utiles pour identifier les espèces qui devraient être prioritaires dans la planification de l'adaptation.

Les membres du CC EOS souhaitent rappeler qu'une industrie de la pêche européenne durable produit une protéine à faible teneur en carbone et de grande valeur pour les consommateurs, par rapport à d'autres secteurs producteurs de protéines animales, et souligner l'importance de promouvoir les produits de la mer dans le cadre d'une consommation alimentaire durable et neutre pour le climat. La contribution du secteur maritime total aux émissions totales de CO<sub>2</sub> est inférieure à 3 %, l'empreinte du secteur de la pêche étant très faible. Cependant, le secteur doit faire partie de la solution et non du problème, en prenant en charge le coût de la décarbonation dès le premier jour.

La technologie qui soutiendrait la décarbonisation du secteur se développe et s'améliore. Les options comprennent des améliorations du fonctionnement du moteur et l'utilisation de différentes sources d'énergie (solaire, éolienne et hydrogène). Les technologies GNL et pile à combustible à hydrogène semblent être les alternatives les plus prometteuses. De nombreuses activités ont lieu dans le monde à cet égard. De tels projets sont de bons exemples pour le secteur européen à considérer pour les perspectives futures. La technologie de l'hydrogène pourrait être un tremplin vers une industrie des produits de la mer sans carbone. L'énergie électrique pourrait être réalisable pour certains segments de flotte, par exemple les flottes côtières à petite échelle.

Il est important que le secteur de la pêche reçoive une attention adéquate dans le programme de financement 2021-2027 pour s'assurer que ses besoins sont examinés dans les développements de ces nouvelles technologies, tout en gardant à l'esprit le risque d'un désengagement des banques de soutenir l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Taxonomie.

La Commission européenne a investi dans la recherche sur la technologie de l'hydrogène et a financé 108 projets dans ce domaine dans le cadre du programme Horizon 2020. Cependant, seuls quelques-uns sont liés au secteur maritime et encore moins au secteur de la pêche.

Dans le cas d'un basculement vers des carburants alternatifs, plusieurs enjeux logistiques sont à considérer en matière de commercialisation, d'équipements portuaires (bornes de recharge, stockage de GNL, etc.), de maintenance et de formation des équipages. Les entreprises de pêche de l'UE conçoivent et mettent en œuvre en permanence des solutions créatives pour économiser l'énergie. Cependant, les technologies actuelles ne sont toujours pas une alternative directe aux combustibles fossiles, et alors que l'industrie essaie de réduire son impact environnemental en améliorant l'efficacité des moteurs et des engrenages, davantage de connaissances sont nécessaires concernant les possibilités technologiques.

La réforme de 1992 de la politique commune de la pêche impose des limites au tonnage et à la puissance propulsive des navires de l'UE. Si cela n'a pas changé depuis 25 ans, c'est un avis partagé parmi les professionnels de la pêche que le tonnage des navires est mal adapté aux enjeux économiques et techniques qui se posent pour la construction des navires d'aujourd'hui (y compris dans des buts de recherche d'une meilleure rentabilité, d'un meilleur confort des équipages et installation de technologies minimisant l'empreinte environnementale du secteur). L'origine du besoin de tonnage supplémentaire auquel sont confrontées les entreprises de pêche est probablement due au fait que le cadre actuel n'anticipe pas la mise

en œuvre de nouvelles technologies (GNL, hydrogène, etc.) et n'envisage pas la recherche d'une meilleure efficacité énergétique au-delà de la norme obligatoire actuelle.

Dans l'ensemble, il existe des contraintes à la fois réglementaires et technologiques à la transition énergétique des navires de pêche de l'UE. La future évaluation de la PCP peut jouer un rôle très important dans le développement et l'évolution de ce cadre et donc dans la transition énergétique du secteur de la pêche de l'UE.

## 6. Régions ultrapériphériques

### *Questions*

- Comment renforcer l'article 349 du Traité ?
- Le renouvellement des flottes artisanales est-il pertinent / souhaitable ?
- Comment mieux prendre en compte de manière holistique les enjeux liés à la pêche dans les régions ultrapériphériques ? Un POSEI Pêche est-il pertinent / souhaitable ?

## 7. Questions générales

- Quels ont été les résultats obtenus depuis la réforme de la PCP de 2013 et où faut-il poursuivre les efforts ?
- Est-il pertinent d'avoir un Livre vert de la Commission, comme en 2009, pour concevoir le futur de la PCP ?
- La PCP actuelle constitue-t-elle un cadre pertinent pour la gestion de la pêche ?
- Est-il nécessaire de procéder à une réforme de la PCP (c'est-à-dire à une modification législative du règlement de base de la PCP) ou à une révision, une clarification ou une interprétation de celle-ci ?
- Toute autre recommandation concernant les questions ou thématiques ci-dessus, ou sur toute autre question ou thématique, est la bienvenue !

Le Brexit représente l'un des principaux défis pour atteindre les objectifs de la PCP, car les stocks gérés conjointement nécessitent une prise de décision plus complexe. Il est essentiel de surmonter les obstacles à la gestion durable lorsque l'on travaille avec des pays non-membres de l'UE, en particulier après le Brexit, l'UE et le Royaume-Uni négociant de nouveaux accords de gestion conjointe. Une collaboration stable est nécessaire et devrait reposer sur des principes partagés de durabilité et de prise de décision fondée sur la science pour garantir une bonne gestion et permettre à l'UE de respecter ses engagements dans le cadre de la PCP. Le CC EOS recommande de rechercher des règles du jeu équitables entre les industries de l'UE et du Royaume-Uni, ainsi que d'autres pays tiers, lorsqu'ils visent des normes élevées pour assurer une exploitation durable des ressources.

Le CC EOS tient également à souligner qu'à la suite des impacts du Brexit et de la pandémie de COVID-19, l'industrie de la pêche, ainsi que d'autres producteurs de denrées alimentaires primaires, fait face à une nouvelle crise en raison des conséquences inattendues de la guerre en Ukraine.

Le CC EOS souhaite saisir cette occasion pour souligner la nécessité de mesures d'urgence appropriées et rapides pour accroître la résilience sociale et économique à court terme du secteur, ainsi que d'un travail et d'un soutien urgents pour assurer cette résilience à moyen et long terme. Il s'agit notamment de garantir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la mer produits dans l'Union européenne.

En outre, le CC EOS a précédemment indiqué que la pêche récréative devait être prise en considération dans le cadre de la mise en œuvre de la PCP.